



LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

DROIT D'APPEL :

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

1. CIRCULATION :

- Éviter les bruits inutiles dans les corridors et ascenseurs.

2. TENUE VESTIMENTAIRE :

- En laboratoire, l'uniforme (manches courtes et pantalons qui ne touchent pas le sol) et les souliers de travail, propre et fermé, avec semelles antidérapants (blanc, gris ou noir) sont obligatoires. L'uniforme doit être non froissé, changé ou lavé tous les jours.
 - Stage CHSLD : le haut peut être de couleur unie ou imprimé (éviter le blanc) avec le bas de couleur différente. Éviter également les couleurs trop vives (rouge, orangé) ainsi que les imprimées trop gros ou enfantins.
 - Stage centre hospitalier : le haut et le bas de même couleur. Éviter les couleurs trop foncées. Les souliers doivent être blancs.

3. LOCAUX :

- Le sac à dos doit être laissé dans le cassier.
- Aucun manteau, ni foulard en laboratoire et en stage.
- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux théoriques, les ateliers et sur les unités. Seule la bouteille d'eau sera tolérée si elle est étanche.

4. CELLULAIRE ET AUTRES APPAREILS PERMETTANT ENREGISTREMENT / REPRODUCTION VISUELLE OU SONORE :

- La possession de cellulaire est interdite dans les classes, dans les ateliers, les stages et lors des visites industrielles ou éducatives. Le cellulaire doit être rangé à l'endroit prévu à cet effet.

5. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS :

- Se vouvoyer lors des mises en situation.
- Utiliser un langage courtois et poli.
- Respect d'autrui en tout temps.
- Accepter les remarques constructives.
- Travailler avec diverses personnes.
- Bannir les pertes de temps; pratiquer, pratiquer et pratiquer...
- Ne pas s'asseoir sur les lits ou dans les fauteuils roulants sauf si pratique.

6. PORT DES ÉQUIPEMENTS ET MÉTHODES DE TRAVAIL (DECORUM) :

- Le port de la carte d'identification est obligatoire. La portée lors de la prise des attributions.
- Les sous-vêtements doivent être de couleur neutre et discret.
- Il est défendu de porter une veste, ni de chandails lors des pratiques.
- Les cheveux doivent être propres et les cheveux longs attachés.
- Le maquillage doit être discret et pas de rallonge de faux cils.
- Les ongles doivent être court, propres, sans vernis et aucune manucure.
- Les bijoux doivent être enlevés incluant les piercings au visage, excepté les boucles d'oreille discrètes, montre avec trotteuse et bracelet MedicAlerte.
- Hygiène corporelle et buccale sont de mises.

7. VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT :

- Le respect du matériel et des outils est essentiel dans les ateliers. La manipulation délicate des équipements est de mise.
- Le vol ou les bris volontaires entraînera une suspension immédiate.
- Avertir l'enseignant si le matériel est endommagé.
- Maintenir les lieux de travail à l'ordre et ranger à chaque fin de cours.